

DÉCISION PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 03/2026

OBJET : ADHESION AU RESEAU COMPOST CITOYEN PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR POUR L'ANNEE 2026.

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2122.22 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 102/2024 du 16 décembre 2024 du Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de l'habiliter notamment à « autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU les statuts du réseau compost citoyen Provence alpes côte d'azur.

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Contrat d'objectif sur la prévention, le tri des déchets et l'économie circulaire signé avec la Région Sud le 6 novembre 2024, l'adhésion à un réseau régional de prévention des déchets est obligatoire ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion au Réseau Compost Citoyen (RCC) permet de bénéficier de conseils techniques et méthodologiques, d'actions de promotion du compostage de proximité lors d'événements publics, d'une mise en lumière au travers de campagnes de communications du territoire et d'une plateforme d'échange avec d'autres professionnels de la gestion des biodéchets ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la CCMPM de disposer de tels outils et conseils, il convient donc de renouveler notre adhésion pour 2026 ;

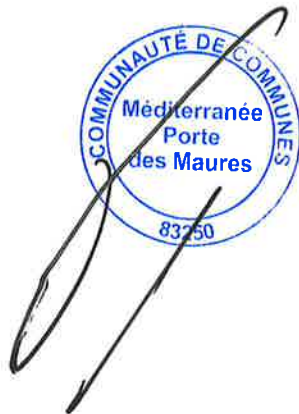
Article 1 :

D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures au Réseau Compost Citoyen (RCC) pour l'année 2026 pour un montant de 697.50€ ;

Article 2 :

DE DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à La Londe les Maures, le **26 JAN. 2026**



François de CANSON

Président de la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures

Maire de La Londe les Maures,

Vice-président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours près le tribunal administratif de TOULON 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr